



CONSEIL MUNICIPAL N°06/2019

Mardi 17 décembre 2019 - 18h30

COMPTE-RENDU

Ville de PORTIRAGNES

L'an deux mille dix-neuf, le **17 décembre**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 12 décembre 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le jeudi 12 décembre 2019.

*_*_*_*_*

Présents : PEREZ Gérard – CALAS Philippe – ARNAU Lyliane – GOIFFON Stéphanie – PIONCHON Frédéric - MARTEAU Nathalie – ROBERT Jean-Louis MARTIN Laure - FAURÉ Philippe - BARRERE Monique - TOULOUZE Philippe – ALLARD Caroline – MULLER Cécile – BUIL Alexandre - NOISETTE Philippe – ROBIN Maryline – ESTRADE Mauricette – Michel RUIZ - LEBOUCHER Luc - SZEWCZYK Michel.

Absents : ROUCAIROL Roch.

Absents avec procuration : MINGUET Céline.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Madame Céline MINGUET a donné procuration à Madame Stéphanie GOIFFON

Conseillers présents = 21 Procurations = 1 Conseillers absents = 1 Suffrages exprimés = 22

* * *

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Monique BARRÈRE est nommée secrétaire de séance.

* * *

1/ Approbation du procès verbal de la séance du 18 septembre 2019.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Madame le Maire propose d'approuver le procès verbal du 18 septembre 2019.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité. (Arrivée de Madame Laure MARTIN avant le vote du point n°2)

2/ Avenant n°1 à la concession de délégation de service public des plages naturelles de Portiragnes entre la Commune et l'Etat.

Messieurs Alexandre BUIL et Frédéric PIONCHON quittent la salle et ne participent pas au vote.

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjoint au Maire, déléguée à l'aménagement du territoire.

Le Préfet de l'Hérault, représenté par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a concédé les plages naturelles de Portiragnes à la commune, par arrêté préfectoral DDTM34-2014-04-03883 en date du 3 avril 2014, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2025.

Par délibération n° D 2019-09-36 en date du 18 septembre, le conseil municipal a autorisé le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution des 4 lots de plage.

Suite aux évolutions du trait de côte au cours des 6 dernières années, et de la nécessité de préserver les pieds de dune, la configuration des lots de plage (implantation, dimensions) telle que définie initialement dans la concession délivrée par l'État à la Commune, n'est plus adaptée à la réalité du terrain. Aussi, un avenant à ladite concession, portant sur la nouvelle configuration des 4 lots de plage, a été élaboré et approuvé par la DDTM, le 7 novembre 2019.

Il est précisé que le cahier des charges liant l'Etat et la Commune sera également actualisé par la DDTM. Les conventions d'exploitation ont été par ailleurs actualisées.

Il est ensuite proposé aux membres du conseil de prendre acte de la nouvelle configuration des 4 lots de plage et d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure inhérente à l'avenant n°1 et à signer les documents associés.

La délibération est approuvée par 18 voix pour et 2 abstentions (LEBOUCHER Luc- SZEWCZYK Michel).

3/ Attribution d'un nom de voirie du domaine public communal.

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjoint au Maire, déléguée à l'aménagement du territoire.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les voies et adresses des immeubles et de procéder à leur nomination et numérotation.

Jusqu'à ce jour, la voie allant du carrefour de l'aéroport au Camping « LA DRAGONNIERE », n'était pas nommée puisqu'elle desservait uniquement ce Camping installé, côté Portiragnes au lieu-dit « Le Pont-Neuf ». Or, le Camping se trouvant à cheval sur les deux villages, la Commune de Vias, souhaiterait attribuer une adresse aux propriétaires d'une maison se trouvant sur son territoire, à l'intérieur du Camping, au bout de cette voie. Pour cela, il est donc nécessaire de nommer cette route qui dessert le Camping et l'habitation de la commune voisine.

A l'origine, c'était un chemin privé, cédé à la Commune par acte notarié. Il débute, après le rond-point de l'aéroport, à la croisée avec le chemin communal n°11 dit : « de Vias à Portiragnes » et se termine au niveau de l'entrée du camping, à la limite entre les deux communes.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil d'attribuer le nom de « chemin du Pont Neuf » à la voie allant du carrefour de l'aéroport au Camping « LA DRAGONNIÈRE ».

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4/ Attribution d'un nom de voirie du domaine public communal.

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjoint au Maire, déléguée à l'aménagement du territoire.

Une demande des résidents des Mas de la Plage 2 a été adressée à Madame le Maire afin qu'un nom soit attribué à un passage situé entre les parkings du Labech et de la Tramontane à Portiragnes Plage.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil d'attribuer le nom de « passage des 3 Vents » au passage situé entre les parkings du Labech et de la Tramontane.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5/ Décision Modificative – Virements de crédits Budget Primitif Commune – Pièce n°3

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint au Maire, délégué aux Finances

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser la décision modificative suivante du Budget Primitif Commune de l'exercice 2019.

Objet de la Dépense	Diminution de Crédits		Augmentation de Crédits	
	Chapitre et Article	Somme	Chapitre et Article	Somme
Investissement				
Etudes PLU	2031-602	29 378,80 €		
Réfection rues et chemins	2313-621	66 000,00 €		
Goudronnage des routes	2313-869	50 000,00 €		
Outillages divers	2315-897	11 200,00 €		
Aménagement aire de camping car	2313-919	50 965,70 €		
Saison Estivale	2315-929	6 958,09 €		

Création giratoire RD612	2313-935	50 000,00 €		
Avenue de l'égalité	2313-939	38 663,11 €		
Eclairage public avenue de l'égalité	2313-941	35 000,00 €		
Réfection bâtiments communaux			2313-729	50 965,70 €
Entrée de ville			2031-898	11 200,00 €
Aménagement cœur de ville			2313-906	66 000,00 €
Sonorisation plage			2315-942	20 000,00 €
Création toilettes publiques plage			2313-945	110 000,00 €
Intempéries octobre 2019 – Réfection rues			2313-946	80 000,00 €
TOTAL		338 165,70 €		338 165,70 €

La délibération est approuvée par 20 voix pour et 2 abstentions (LEBOUCHER Luc - SZEWCZYK Michel).

6/ Demande de subvention relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 (DETR)

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Suite à la circulaire de la Préfecture de l'Hérault en date du 28 octobre 2019, portant sur la mise en œuvre de la DETR 2020, et après confirmation des services de l'Etat, la commission en charge de l'étude des dossiers portera, entre autre, une attention particulière sur les projets d'équipements sportifs, travaux de mise aux normes d'accessibilité aux PMR, travaux de voirie, études préalables aux investissements subventionnables au titre de la DETR.

Dans le cadre de cette dotation, il a été décidé, de réaliser les opérations suivantes et par ordre de priorité :

1. Rénovation toiture gymnase (salle polyvalente Jean Ferrat) ;
2. Remplacement 3 blocs sanitaires à Portiragnes Plage, avec 2 WC, dont un destiné aux PMR et pédiluves. Pose d'une dalle et adduction eau et électricité (travaux en régie).
3. Requalification des boulevard de la Tour du Guet et boulevard des Dunes :
 - mission de maîtrise d'œuvre.
 - travaux de voirie (période 2020/2024).
4. Mission d'étude pour la réfection de la rue du Bel Air, chemin de Combe Grasse et rue des Bassins.
5. Remplacement des tribunes stade municipal et pose filet sécurité City Stade

A cet effet, le montant estimé de la dépense prévisionnelle s'établit comme suit :

1. Rénovation toiture gymnase (salle polyvalente Jean Ferrat) : 375 000 € HT
2. Remplacement 3 blocs sanitaires à Portiragnes Plage, avec 2 WC, dont un destiné aux PMR et pédiluves. Pose d'une dalle et adduction eau et électricité (travaux en régie) : 92 091,04 € HT
3. Requalification des boulevard de la Tour du Guet et boulevard des Dunes
 - mission de maîtrise d'œuvre : 75 000 € HT
 - travaux de voirie : 2,3 M€ TTC (période 2020/2024) soit 1 917 000 € HT
4. Mission d'étude pour la réfection de la rue du Bel Air, chemin de Combe Grasse et rue des Bassins : 40 000 € HT
5. Remplacement des tribunes stade municipal et pose filet sécurité City Stade: 42 382,94 € HT

L'aide financière DETR qui pourrait être accordée à la commune est calculée sur la base d'un pourcentage (de 20 à 80 %).

Il est proposé aux membres du conseil de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2020 au taux le plus élevé possible pour la réalisation des opérations précitées et auprès de tout autre organisme subventionnaire tel que le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7/ Demande de subvention relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DISL) 2020

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Dans le cadre du dispositif des aides financières accordées par les services de l'Etat, la circulaire de la Préfecture de l'Hérault du 28 octobre 2019 fixe les dispositions applicables à l'enveloppe de la dotation de Soutien à l'Investissement Local (DISL) pour l'année 2020 afin aider les communes à financer la réalisation de différents projets.

Dans le cadre de cette dotation, il a été décidé, de réaliser les opérations suivantes :

1. Rénovation toiture gymnase (salle polyvalente Jean Ferrat) ;
2. Remplacement 3 blocs sanitaires à Portiragnes Plage, avec 2 WC, dont un destiné aux PMR et pédiluves. Pose d'une dalle et adduction eau et électricité (travaux en régie).
3. Remplacement des tribunes stade municipal et pose filet sécurité City Stade.

A cet effet, le montant estimé de la dépense prévisionnelle s'établit comme suit :

1. Rénovation toiture gymnase (salle polyvalente Jean Ferrat) : 375 000,00 € HT
2. Remplacement 3 blocs sanitaires à Portiragnes Plage, avec 2 WC, dont un destiné aux PMR et pédiluves. Pose d'une dalle et adduction eau et électricité (travaux en régie) : 92 091,04 € HT
3. Remplacement des tribunes stade municipal et pose filet sécurité City Stade : 42 382,94 € HT

L'aide financière proposée par les services de l'Etat pourrait être accordée sur la base d'un taux de financement plafonné à 80 %.

Il est proposé aux membres du conseil de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL 2020 au taux le plus élevé possible pour les opérations précitées auprès de tout autre organisme subventionnaire tel que le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8/ Demande de subvention relative à la dotation de solidarité nationale aux Collectivités Territoriales touchées par des événements climatiques ou géologiques. Inondations et coulées de boues des 22 et 23 octobre 2019.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Suite à la circulaire de la Préfecture de l'Hérault, en date du 5 novembre 2019, portant sur la mise en œuvre de la dotation de solidarité pour les communes touchées par les inondations et coulées de boues des 22 et 23 octobre 2019, les biens pris en compte portent notamment sur les infrastructures routières.

La commune de Portiragnes a été impactée lors de l'épisode pluvieux orageux du 23 octobre 2019 et certaines voiries communales ont subi des effondrements les rendant inaccessibles.

Dans le cadre de cette dotation, il a été décidé, de réaliser des travaux de réhabilitation des voiries endommagées.

Au regard des effondrements survenus sur certaines voiries devenues inaccessibles et pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réaliser ces travaux de réhabilitation en priorité.

Le montant estimé de la dépense prévisionnelle pour la réfection de quatre des voiries endommagées, s'élève à 91 273,42 € HT.

L'aide financière de l'Etat, qui pourrait être accordée à la commune, est calculée sur la base d'un pourcentage de 40 % lorsque le montant des dégâts subis est compris entre 10 % et 50 % du budget communal alloué à la réfection des voiries.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la dotation de solidarité nationale, au taux le plus élevé possible et auprès de tout autre organisme subventionnaire tel que le Conseil Régional et le Conseil Départemental et d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9/ Réactualisation des tarifs des concessions du cimetière communal.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint au Maire, délégué aux Finances

Par délibération du 7 décembre 2010 les tarifs des concessions trentenaires du cimetière communal étaient définis comme suit :

- Concession de 3,00 m² superficiels : 459 €
- Concession de 4,50 m² superficiels : 696 €
- Concessions de 7,50 m² superficiels : 1 177 €

Il est proposé de réactualiser ces tarifs comme suit :

- Concession de 3,00 m² superficiels : 486 €
- Concession de 4,50 m² superficiels : 721 €
- Concessions de 7,50 m² superficiels : 1 177 €

Les tarifs du columbarium fixés et approuvés par délibération du 27 juin 2008 restent inchangés, ils ont été définis comme suit :

- Concession de 15 ans renouvelable, pour un montant de 1 050 €
- Concession de 30 ans renouvelable, pour un montant de 2 100 €
- Concession de 50 ans renouvelable, pour un montant de 3 500 €

Il est ensuite proposé aux membres du conseil, d'approuver la réactualisation des tarifs des concessions trentenaires du cimetière communal et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

La délibération est approuvée par 21 voix pour et 1 abstention (SZEWCZYK Michel).

10/ Convention d'objectifs et de financement relative au contrat « enfance jeunesse » à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) – Période 2019/2022.

Rapporteur : Nathalie MARTEAU, Adjoint déléguée aux Affaires Scolaires – Jeunesse / Petite Enfance.

Un contrat « enfance et jeunesse » a été signé en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2015/2018.

Ce contrat d'objectifs et de co-financement contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus et vise notamment à favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil, rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Ce contrat est arrivé à terme, il convient de le renouveler.

La présente convention a pour but de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « contrat enfance et jeunesse » pour la période 2019/2022.

Il est ensuite proposé aux membres du conseil d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement relative au contrat « enfance jeunesse » à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2019/2022, d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toute pièce pouvant s'y rapporter.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11/ Approbation de la modification des statuts de la CAHM – Exercice de la compétence « Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations qui lui sont afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » au titre de ses compétences optionnelles.

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjoint au Maire, déléguée à l'aménagement du territoire.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) exerce depuis le 1^{er} janvier 2017, au titre de ses compétences obligatoires, les 7 compétences suivantes :

- 1° en matière de développement économique,
- 2° en matière d'aménagement de l'espace communautaire,
- 3° la gestion de milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement ;
- 4° en matière d'équilibre social de l'Habitat ;
- 5° en matière de politique de la ville ;
- 6° en matière d'accueil des gens du voyage ;
- 7° la collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Conformément aux articles 66 et 68 de Loi NOTRe du 7 août 2015, à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences « eau » ; « gestions des eaux pluviales urbaines » et « l'assainissement des eaux usées » seront exercés de plein droit par la CAHM, au titre de ses compétences obligatoires.

La CAHM exerce déjà depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « eau », au titre de ses 3 compétences optionnelles minimum et que l'assainissement collectif et non collectif sont classés dans ses compétences facultatives.

Ainsi, la CAHM doit, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Se doter d'une nouvelle compétence optionnelle (*pour remplacer la compétence eau*) parmi les 5 compétences définies à l'article L 5216- 5 du CGCT et dans lesquelles figure la compétence « *Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* », compétence exercée actuellement au titre de ses compétences supplémentaires et soumise à l'intérêt communautaire ;
- Supprimer ses compétences facultatives (*l'assainissement collectif et non collectif étant intégré dans les compétences obligatoires*).

Par délibération en date du 30 septembre 2019, le Conseil Communautaire a donc décidé, conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, de modifier les statuts de la CAHM afin de reclasser la compétence « *Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations qui lui sont afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* », au titre d'une de ses compétences optionnelles et de supprimer les compétences facultatives.

Il est ensuite proposé aux membres du conseil, de se prononcer sur la modification des statuts de la CAHM ci-joint annexés et de préciser que ces derniers sont modifiés par délibération concordante du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des Communes dans les conditions de la majorité qualifiée.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

12/ Convention de mise à disposition de la station d'exhaure liée à la digue de protection de Portiragnes Plage à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) valant Procès Verbal de remise d'ouvrage suite à la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjoint au Maire, déléguée à l'aménagement du territoire.

Dans le cadre de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), le bloc de compétence relatif à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) a été transféré de plein droit à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) le 1^{er} janvier 2018. Par délibération du 29 mai 2018, les membres du Conseil Communautaires ont approuvé les conventions de remise d'ouvrage avec les communes concernées et notamment la commune de Portiragnes.

Dans les limites de la compétence GEMAPI, la CAHM doit, au travers d'une étude stratégique, définir précisément son cadre d'intervention. Ainsi, les systèmes d'endiguement, les arrêtés de classement antérieurs, vont devenir caducs, et le Gémapien devra désormais définir les ouvrages sur lesquels il souhaite exercer sa compétence.

La convention de mise à disposition de bien concerne la station d'exhaure liée à la digue de protection de Portiragnes Plage.

Il est précisé que la CAHM assure la continuité de gestion des ouvrages, les suivis réglementaires ainsi que la gestion courante.

La gestion de crise est confiée à la commune pour des raisons pratiques de proximité, d'accès, de connaissance des conditions locales et de maîtrise des divers seuils de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Il est ainsi proposé aux membres du conseil d'approuver la convention de mise à disposition de la station d'exhaure liée à la digue de protection de Portiragnes Plage valant procès verbal de remise d'ouvrage à passer avec la CAHM et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

13/ Rapport annuel d'activité de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) – Exercice 2018.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Conformément à L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), doivent adresser chaque année, à chaque commune-membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif de l'exercice écoulé.

Il est donc proposé aux membres du conseil de prendre acte du rapport d'activité 2018, de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Dans le cadre de son action « Hérault Environnement », le Département a lancé le projet "8 000 arbres par an" pour l'Hérault. Cette action volontariste vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

La commune de Portiragnes a souhaité s'inscrire dans ce projet visant à améliorer le cadre de vie et lutter contre le réchauffement climatique.

Le Département a ainsi attribué 50 arbres à la commune de Portiragnes.

Les vertus de la plantation d'arbres sont multiples :

Des qualités paysagères et esthétiques qui favorisent le bien être ;

- des facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de six essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...) : micocoulier, arbre de Judée, tilleul à petites feuilles, érable champêtre, érable plane, tamaris commun. Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubannage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

La commune de Portiragnes a ainsi retenu, en accord avec le service espaces verts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, les essences et sites de plantations suivants :

- 11 arbres de Judée :
 - o 1, passage Mireille
 - o 2, rue Charles Gounod
 - o 1, rue Jean-Marie Ejarque
 - o 2, rue Roger Alquier
 - o 5, avenue François Mitterrand
- 24 Tamaris :
 - o 10, front de mer et Bosquet
 - o 14, aire de Camping-cars
- 15 tilleuls, en alignement sur la RD 37.

Il est précisé que la Commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Il est ensuite proposé aux membres du conseil d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 50 arbres, d'affecter ces plantations à l'espace public communal comme indiqué ci-dessus et de l'autoriser à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

15/ Convention pour la mise à disposition de la salle « Maison des Association » à passer avec l'association APEAI Ouest Hérault.

Rapporteur : Laure MARTIN, Conseillère Municipale déléguée à la Vie Associative.

L'association APEAI Ouest Hérault a sollicité la commune afin de pouvoir disposer de la salle de la Maison des Associations au profit de la Maison d'Accueil Spécialisée de Montflourès (MAS) dont elle assure la gestion.

La Maison d'Accueil Spécialisée de Montflourès organise durant l'année, des groupes de randonnée à destination des ses résidents et souhaite bénéficier d'une salle durant le temps du repas de midi en cas d'intempéries ou de forte chaleur.

Il est donc proposé aux membres du conseil de passer une convention, avec l'association APEAI Ouest Hérault afin de définir les termes de la mise à disposition la salle de la Maison des Associations pour l'année 2020, à compter du 1^{er} janvier, à titre gracieux.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

16/ Décisions du Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations. Ce point n'appelle pas de vote.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

- *Décision n°58-2019 du 17 septembre 2019* portant signature d'un protocole d'accord pour prêt à passer avec la Médiathèque Départementale de l'Hérault – « Expositions – Valises thématiques », consenti à titre gracieux.
- *Décision n°59-2019 du 19 septembre 2019* portant annulation et remplacement de la décision n°51-2019 du 15 juillet 2019 ayant le même objet. Contentieux Commune de Portiragnes/Préfet de l'Hérault relatif au PC n°3420918K0032 autorisé par le Maire, le 3 janvier 2019.
- *Décision n°60-2019 du 2 octobre 2019* portant signature d'une convention – Conférence diaporama sur le thème « La Guerre Civile Espagnole et la Retirada 1936-1939 », à la Maison des Associations, le 16 octobre 2019. Montant fixé à 300,00 € net.
- *Décision n°61-2019 du 17 octobre 2019* passée avec l'association « JDB PRODUCTION - Je Dis Bravo », pour la cession du droit d'exploitation du spectacle *Ensemble*, de la Compagnie *La Gamme*, à la Médiathèque, le 5 février 2020. Montant fixé à 550,00 € net.
- *Décision n°62-2019 du 17 octobre 2019* passée avec l'association « JDB PRODUCTION - Je Dis Bravo », pour la cession du droit d'exploitation du spectacle *L'oiseau qui donnait du lait*, de la Compagnie *Virginie Lagarde*, à la Médiathèque, le 1^{er} avril 2020. Montant fixé à 550,00 € net.
- *Décision n°63-2019 du 17 octobre 2019* passée avec l'association « JDB PRODUCTION - Je Dis Bravo », pour la cession du droit d'exploitation du spectacle *Histoires Minuscules*, de la Compagnie *...Avant la fin....*, à la Médiathèque, le 6 mai 2020. Montant fixé à 550,00 € net.
- *Décision n°64-2019 du 17 octobre 2019* portant signature d'une convention de prêt à passer avec l'association *pour la Mémoire du Camp (AMCA)* – Exposition « Les camps de concentration dans le midi de la France », à la Médiathèque, du 4 au 21 octobre 2019. Ce prêt est consenti à titre gracieux.
- *Décision n°65-2019 du 5 novembre 2019* passée avec l'association « LES THÉRÈSES », pour la cession du droit d'exploitation du spectacle *Le Grand Voyage*, à la Médiathèque, le 29 juillet 2020. Montant fixé à 400,00 € net.
- *Décision n°66-2019 du 13 novembre 2019* passée avec l'association « L'entre2 », pour la cession du droit d'exploitation de deux représentations du spectacle *Les contes d'hiver de Lapinou*, à la Médiathèque, le 11 décembre 2019. Montant fixé à 550,00 € net.
- *Décision n°67-2019 du 20 novembre 2019* passée avec l'association « L'oiseau lyre » pour la cession du droit d'exploitation du spectacle *Contes à la Carte*, à la Médiathèque, le 17 janvier 2020. Montant fixé à 550,00 € net.

- *Décision n°68-2019 du 20 novembre 2019* portant signature d'un protocole d'accord pour prêt à passer avec la Médiathèque Départementale de l'Hérault – Livres d'artistes. Ce prêt est consenti à titre gracieux.
- *Décision n°69-2019 du 28 novembre 2019* portant signature du contrat de location d'un immeuble communal type T3, situé avenue de la Méditerranée à Madame Amandine DELMONT. Montant du loyer mensuel fixé à 434,13 €.
- *Décision n°70-2019 du 29 novembre 2019* portant préemption de la parcelle cadastrée AP 116 Mont-Plaisir d'une contenance de 4687 m². Montant fixé à 4 687 €.
- *Décision n°71-2019 du 02 décembre 2019* portant autorisation d'ester en justice dans le contentieux COMMUNE de PORTIRAGNES / SARL DETENTE ET LOISIRS, à l'encontre de l'Arrêté du 24 juillet 2019 portant refus du Permis de Construire n° 3420919K0006.
- *Décision n°72-2019 du 11 décembre 2019* portant signature d'une convention de prestation de service pour la mise à disposition d'un service de sécurité à passer avec le SDIS de l'Hérault – Feu d'artifice 21 décembre 2019. Montant fixé à 175,00 € net.

17/ Questions diverses

La séance est levée à 20h20

L'ensemble des documents afférents à l'ordre du jour de la séance est consultable par les conseillers municipaux sur simple demande en mairie aux jours et heures d'ouverture.